

# Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	<b>23.04.2024</b>
Thema	<b>Bevölkerung und Arbeit</b>
Schlagworte	<b>Arbeitsmarkt</b>
Akteure	<b>Vonlanthen, Beat (cvp/pdc, FR) SR/CE</b>
Prozesstypen	<b>Keine Einschränkung</b>
Datum	<b>01.01.1989 - 01.01.2019</b>

# Impressum

## Herausgeber

Année Politique Suisse  
Institut für Politikwissenschaft  
Universität Bern  
Fabrikstrasse 8  
CH-3012 Bern  
[www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss)

## Beiträge von

Porcellana, Diane

## Bevorzugte Zitierweise

Porcellana, Diane 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Bevölkerung und Arbeit, Arbeitsmarkt, 2016 - 2017*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. [www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss), abgerufen am 23.04.2024.

# Inhaltsverzeichnis

<b>Allgemeine Chronik</b>	1
<b>Sozialpolitik</b>	1
Bevölkerung und Arbeit	1
Arbeitsmarkt	1

# Abkürzungsverzeichnis

<b>SECO</b>	Staatssekretariat für Wirtschaft
<b>WAK-SR</b>	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Ständerates
<b>WAK-NR</b>	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Nationalrats
<b>AVIG</b>	Arbeitslosenversicherungsgesetz

---

<b>SECO</b>	Secrétariat d'Etat à l'économie
<b>CER-CE</b>	Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats
<b>CER-CN</b>	Commission de l'économie et des redevances du Conseil national
<b>LACI</b>	Loi sur l'assurance-chômage

# Allgemeine Chronik

## Sozialpolitik

### Bevölkerung und Arbeit

#### Arbeitsmarkt

**MOTION**  
DATUM: 17.08.2016  
DIANE PORCELLANA

Dans sa motion, Beat Vonlanthen (pdc, FR) demande premièrement la modification de l'article 41 de la loi sur l'assurance-chômage (LACI), soit de **supprimer l'obligation faite aux travailleurs de rechercher une occupation provisoire en cas de réduction de l'horaire de travail**. Comme l'application de l'article engendrerait une charge administrative considérable et qu'elle déroge au principe de disponibilité immédiate du travail sur lequel est assis le système de réduction de l'horaire de travail, l'article 41 doit être révisé. Avec la nouvelle disposition, les travailleurs pourront prendre une occupation provisoire, comme précédemment, mais pour autant qu'elle soit conciliable avec les obligations liées à leur entreprise. L'occupation ne leur sera plus assignée et ils ne seront plus contrôlés à cet égard par les offices cantonaux de l'emploi. Deuxième demande, que la Stratégie suisse de cyberadministration soit mise en œuvre dans les plus brefs délais pour simplifier la gestion des réductions de l'horaire de travail pour les entreprises. Nombre d'entreprises renoncent aux demandes d'indemnisation pour réduction de l'horaire de travail à cause de la lourdeur administrative et de la complexité. Avec la cyberadministration, les démarches pourront être simplifiées et le dispositif deviendra efficace.

Le Conseil fédéral reconnaît la charge de travail administratif induite par cette disposition. Cependant, il juge que la modification peut attendre la prochaine révision de la LACI. En effet, les organes d'exécution n'assignent plus d'occupations provisoires et n'effectuent plus de contrôles sur les recherches d'occupation par les travailleurs, suite à la communication du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) adressée aux organes d'exécution cantonaux. Les personnes concernées ne subissent alors aucun désavantage. Concernant la deuxième requête, les formulaires ont été revus plusieurs fois afin de les faciliter. Il est actuellement possible de les remplir et de les envoyer de manière électronique, sous certaines conditions. Cependant, avant qu'elle ne puisse bénéficier de tous les avantages induits par la cyberadministration, cette procédure devra attendre que les prescriptions légales en matière de protection des données, ainsi que des exigences en matière de preuve soient établies. Pour ces raisons, le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**POSTULAT**  
DATUM: 29.11.2016  
DIANE PORCELLANA

Lors de la session d'hiver 2016 du Conseil des Etats, le postulat déposé par Beat Vonlanthen (pdc, FR) sur **l'économie numérique et marché du travail** a été adopté comme le préconisait le Conseil fédéral. Avec la révolution numérique, la main-d'œuvre doit posséder les qualifications nécessaires afin de répondre aux nouvelles exigences du marché du travail. La crainte est que les personnes moins qualifiées, notamment les travailleurs plus âgés avec un niveau de formation faible, ne puissent trouver du travail. Les questions posées demandent si la formation permet d'acquérir les qualifications nécessaires liées au domaine du numérique. Conscient des développements, du potentiel et des conséquences liés à la numérisation, le Conseil fédéral a informé qu'il avait demandé un rapport concernant le système de formation dans sa Stratégie « Suisse numérique » et qu'il transmettrait ultérieurement les informations et l'avancement des travaux à ce sujet.<sup>1</sup>

**MOTION**  
DATUM: 15.05.2017  
DIANE PORCELLANA

La Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats (CER-CE) propose à l'unanimité **l'adoption de la motion de Beat Vonlanthen** (pdc, FR). Comme l'article 41 LACI n'est pas appliqué et que la prochaine révision de la LACI qui abrogerait cette disposition n'est pas encore agendée, une sécurité juridique doit être assurée pour les personnes concernées. Les membres du Conseil des Etats ont suivi la position de leur commission, avec 33 voix contre 3. Du côté du Conseil national, la Commission de l'économie et des redevances (CER-CN) recommande également d'accepter la motion avec 24 voix et une abstention. Pour qu'il y ait suite, elle devra recevoir l'aval de la chambre basse.<sup>2</sup>

**MOTION**

DATUM: 15.06.2017  
DIANE PORCELLANA

La **motion de Beat Vonlanthen** (pdc, FR) est donc **adoptée par les deux chambres**. Comme le Conseil des Etats, le Conseil national a suivi l'avis de sa commission par 172 voix pour et une abstention. L'argument de la sécurité juridique a prévalu, malgré la demande du Conseil fédéral de rejeter cette motion.<sup>3</sup>

---

1) BO CE, 2016, p. 917ss.

2) BO CE, 2017, p.92; Rapport CER-CE; Rapport CER-CN

3) BO CN, 2017, p. 1135ss